



Harcèlement SORREC, cours à distance.

Par **vausque**, le **27/01/2016** à **18:52**

Bonjour,

Voilà, j'ai signé un contrat le 19 janvier 2015 pour suivre une formation de 2 ans avec le "Cours Servais".

j'ai suivi la formation pendant 6 mois puis j'ai tous laisser tomber mais je continuais de payer par CB dès que je recevais un courrier de "régularisation de situation" jusque en octobre 2015. Puis je n'ai plus jamais entendue parler du "Cours Servais", en octobre j'avais déjà payer 532 euros sur les 1.620 euros du prix de la formation.

Mais voilà que, en janvier 2016 une certaine Mme ***** de chez SORREC m'envoie des mails, sms, appels pour je paye les 1.088 euros restant de la formation qui doit se terminer en janvier 2017. Je reçois de SORREC une lettre de "MISE EN DEMEURE" pour me dire que j'ai 8 jours pour les payer sinon mon dossier sera transmis au greffe du tribunal d'instance compétent.

Donc j'appelle Mme ***** lui expliquant que je ne travaille plus depuis la fin d'année et comment pourrait on s'arranger ... elle me dit qu'elle peut aller à 3 échéanciers maximum pour payer la somme et de la rappeler au plus vite.

J'ai peur sachant que je suis toujours inscrit, jusqu'en 19 janvier 2017, à leur formation "que je n'est jamais envoyé de lettre de résiliation de contact" et qu'il me demande de payer l'intégralité du contrat avant la fin du contrat.

Si quelqu'un pouvait m'aider ?

Merci et cordialement.

Par **miyako**, le **30/01/2016** à **22:12**

Bonsoir,

Malheureusement vous êtes obligés de payer ,vous devez honorer votre contrat.si non ,ils vont faire une injonction de payer au greffe du Tribunal d'Instance de votre lieu de résidence . Recontacter les cours Servais et proposez leur un échéancier de paiement ,à soumettre éventuellement au juge d'Instance.

Selon votre situation,le juge d'instance peut accorder des délais de paiement jusqu'à 24 mois maxi.

Contactez la maison de la justice de votre commune et demandez un rendez-vous avec un juriste qui vous expliquera comment faire .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Elodie villette**, le **18/11/2016** à **11:42**

Bonjour, j'ai le même problème avec les cours servais la nana que je ai eu au tel m à certifier que je pourrais prétendre au concours gardien de la paix avec de la asthme de effort alors j ai souscrit mais au moment de m inscrire au commissariat pour devenir ads en attendant de passer le concours, le brigadier chef qui était chargé des inscriptions ma dit que le sport était obligatoire et éliminatoires et elle m'a à dit de arrêter de payer les escroc du cours servais, bon suite à la arrêt du paiement ils allaient me harceler avec un faux cabinet de huissier effectivement le cabinet sorrec n'existe pas il suffit d aller sur internet et de le chercher Ensuite les frais financier pour mandater un huissier afin de aller au tribunal sont supérieur aux sommes que on leur doit

Perso je vais leur envoyer une lettre que je ai trouver sur un site de huissier afin de les calmer et d'attendre la lettre du tribunal.

Voici la lettre

Messieurs,

Vous m'avez prévenu que l'organisme XXX vous a mandaté pour recouvrir une certaine créance.

Cette somme étant l'objet d'une contestation de ma part, j'use de mon droit de demander l'arbitrage de l'autorité judiciaire.

Il appartient donc à cet organisme de solliciter le juge d'instance aux fins d'obtenir une « ordonnance portant injonction de payer ».

Le cas échéant, dès que celle-ci me sera signifiée par voie d'huissier, et en fonction des éléments présentés, je me réserve le droit, soit de payer, soit d'y faire opposition dans le délai d'un mois.

Le juge d'instance ou de proximité me convoquera en audience et je pourrais alors lui exposer mon point de vue, documents à l'appui.

Le juge pourra alors valablement trancher sur la validité de ladite créance ou non.

Il n'y a pas d'autres procédures. Je vous demande donc expressément de cesser vos relances et d'informer l'organisme qui vous a mandaté de ma position.

A partir de la date de réception de cette lettre, toutes relances de votre part, tant par courrier que par téléphone, seront considérées comme du harcèlement et de l'intimidation. Je n'hésiterai pas à porter plainte pour ce motif, ce qui hypothéquera sérieusement vos chances d'obtenir la validation de la dette par les voies judiciaires.

Je vous prie de croire, messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

www

Par **miyako**, le **20/11/2016** à **08:42**

Bonjour,

C'est parfait et très bien formulé, en plus, il s'agit certainement d'une ste de recouvrement qui n'ont aucun pouvoir juridique réel. Il faudra surtout, au cas où, mettre en avant le fait que le sport obligatoire fait partie intégrante des conditions du concours de gardiens de la paix et cela, ils ne pouvaient pas l'ignorer.

A mon avis, ils vont laisser tomber .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Henricool5**, le **24/09/2018** à **13:53**

Après mon échec au PCEM1 (en 1985) mes parents, sous le conseil d'un voisin de palier, m'ont inscrit aux cours Servais avec l'espoir que je rentre à la Banque de France comme "secrétaire comptable".

"Parce que fonctionnaire c'est ton avenir assuré !"

Seulement voilà, au moment de m'inscrire aux cours chez Servais, afin que je sois préparé, au mieux, à passer le concours de la Banque de France... Ces gens de chez Servais se sont bien gardés de nous apprendre que...

LA LISTE DES REÇUS AU CONCOURS DE SECRÉTAIRE COMPTABLE DE LA BANQUE DE FRANCE ÉTAIT BLOQUÉE SUR... 7 ANS !!!

Bref, non seulement il fallait ABSOLUMENT réussir le concours, MAIS, patienter ensuite durant 7 ANS pour... Que la Banque de France veuille bien vous accorder un poste (peut-être à plusieurs milliers de Km de chez vous, si encore vous avez de la chance...).

À noter que... La Banque de France a annulé (jusqu'à... On ne sait pas quand !) les embauches comme secrétaire comptable, environ 4 ans après le jour où j'ai failli passer le concours...

Ceux qui ont été reçus au concours, et ont dû payer 5000 Francs 1985 de cours bidons chez Servais pour y arriver, n'avaient plus qu'à écrire au Père Noël pour pouvoir espérer un jour... Entrer à la Banque de France...

Par **Clem95**, le **19/10/2019** à **20:58**

Bonjour à tous .

Voilà mon ami s'est inscrit et finalement n'a pas du tout suivi les cours au bout de quelques semaines seulement ...

Aujourd'hui la société sorrec réclame 456€ de frais du au cout de résiliation.

Je ne trouve pas ça normal ! J'ai envoyé une lettre en recomence en leurs précisant qu'il avais apeller pour résilier par téléphone que ça lui avais été accordé ! Ce sont des arnaqueurs !!!

Si je ne paye pas que ça til arriver quelqu'un sais ?

Par **Zahichloe**, le **19/01/2021** à **22:51**

Bsr svp j'ai le même problème seulement je suis au Cameroun la même société me harcèle au téléphone depuis je m'étais inscrite au e-learning pour prothésiste ongulaires chez Educatel mais je n'ai pas pu suivre un seul cours parceque ma maman a été dans le coma pendant presque 02 mois mais cette dame ne veut rien comprendre pourtant ils demandent d'avoir les justificatifs et quand je veux les soumettre les mails ne partent pas. Elle me dit que je dois payer la sœ totale de la formation sans avoir mm commencé quoi que ce soit cette me stresse à un point où j'ai faillit m'user la santé a force de réflexion ce cabinet sorrec existe il vraiment ? Que dois je faire svp. Merci

Par **Tisuisse**, le **20/01/2021** à **08:03**

Bonjour,

Losez tous, les demandeurs, ce dossier :

https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm

ainsi vous saurez quoi fair, et surtout **quoi ne pas faire** pour ne pas être piégé.

Par **attention skill and you**, le **26/01/2021** à **17:23**

Bonjour,

en espérant avoir une réponse de votre part, je prend l'initiative de proposer au plus grand nombre de me rejoindre pour former une plainte collective contre cette même société qui a harcelé un très grand nombre de personnes : SKILL AND YOU.

Groupe privé fb:

<https://www.facebook.com/groups/166117688299078>

POUR INFORMATION (car j'ai très peu vu de commentaires là dessus): SKILL AND YOU est

l'entreprise qui regroupe les écoles suivantes:

BE ACADEMIE,
COURS MINERVE,
COURS SERVAIS,
DEFICOMPTA,
ECOLE DES PROS,
EDUCATEL,
ESECAD,
FASHION SKILLS,
IFSA,
KARIS,
LIGNES ET FORMATIONS,
NATURA DIS.

Par ailleurs, la société de recouvrement utilisé en fonction des années et/ou des personnes:
SORREC, CREANDIS.

En quelques minutes vous pouvez aussi signaler l'entreprise auprès de la répression des fraudes qui n'interviendra que si "de nombreux consommateurs sont concernés ou si la pratique est particulièrement grave"

<https://signalconso.beta.gouv.fr>

Par **causebonne**, le **27/01/2021** à **08:05**

Je suis victime et partant pour une plainte collective

Par **Nazar**, le **24/02/2021** à **13:36**

Bonjour,

J'ai reçu cette email, je ne sais pas quoi faire. Si quelqu'un sais merci de me expliquer quoi faire.

Malgré nos nombreuses relances amiables effectuées par téléphone et par écrit, nous n'avons (sauf erreur ou omission de notre part) eu aucun retour de votre part pour solutionner votre situation financière.

En conséquence, comme il est stipulé dans l'article 6 de votre contrat, le non-paiement des échéances entraîne l'annulation de la facilité de paiement qui vous a été accordée lors de la contractualisation de votre projet de formation à distance. Dès lors, nous sommes contraints de vous mettre en demeure de nous régler sous huitaine le montant de votre retard qui est de : **268,80 €**.

A défaut, la déchéance du terme sera prononcée avec un passage de votre dossier auprès du cabinet de contentieux SORREC qui vous réclamera le montant total de votre formation

restant soit la somme de **2329,60 €** (+ frais de retard et de justice). Le cabinet SORREC sera mandaté pour recouvrer le solde dû en utilisant tous les recours légaux mis à sa disposition par la loi à savoir l'intervention d'huissier et la saisine des tribunaux de justice compétent en la matière si besoin.

Pour rappel, nous vous communiquons une ultime fois notre ligne directe, soit le 01 46 00 67 61 et nous vous réitérons une dernière fois notre proposition d'accord amiable afin d'éviter de devoir employer des recours plus coercitifs à votre encontre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

NB : Si toutefois vous venez de procéder au règlement des sommes dues, nous vous remercions de bien vouloir ne pas tenir compte du présent courriel.

Le Service Comptabilité Client

SKILL AND YOU - IFSA-NATURA-DIS
85-87 rue Gabriel Péri - CS 9001
92541 MONTROUGE CEDEX
Tél. : 01 46 00 68 38
Fax : 01 46 00 68 58

Par **Mk 91**, le **29/04/2021 à 16:42**

Bonjour , J'ai reçu le même mail ,
Je ne sais pas quoi faire non plus
Savez vous ce qu'ils peuvent faire si nous ne réglons pas la somme ?

Par **Neyah**, le **19/08/2021 à 13:15**

Bonjour à tous,

J'ai signé mon contrat sur ligne et formation le 13 octobre 2020 pour une formation illustrateur - dessinateur, Au téléphone la dame était très gentille et faisait tout pour que j'adhère à leur formation, au début on s'échager des mails et des appels, puis du jour au lendemain plus aucunes réponses à mes appels et mes mails.

Il faut savoir aussi que j'ai vécu de l'inceste pendant plusieurs années et ces souvenirs sont actuellement en train d'être traité avec une psychologue spécialisée, et ceux-ci influent directement sur ma capacité à me concentrer et à rester motivée sur tout et n'importe quoi. Donc je me suis relachée. Le problème c'est que je suis en procédure criminelle pour cela et que les psychologues et l'avocat ça ne se paie pas tout seul, on est une famille de 7 et mes frères aussi ont leur lots de problèmes et ont besoins de taxi et tout ce qui s'en suit pour se déplacer. Alors j'ai essayé de les contacter pour leur dire que je ne pouvais plus continuer par

manque d'argent pour les choses qui sont vraiment importantes actuellement, mais je n'ai eu aucune réponse, donc j'ai tout simplement arrêté les prélèvements sur ma banque et je compte aussi envoyer un recommandé avec accusé de réception.

Maintenant ligne et formation m'envoie des mails en parlant de mise en demeure et à mandaté SORREC pour me réclamé la somme entière, on a contacté SORREC aujourd'hui et ils nous ont accordé un prélèvement sur 18 mois. Donc j'ai commencé à faire des recherches plus sérieuses et la surprise quand je tombe sur pleins de sites et blogs parlant d'harcèlement et de problèmes similaires aux miens. SORREC et SKILL AND YOU ont la même adresse et toutes les autres écoles dont parlent les blogs aussi, alors je ne sais pas si ça donne du concret à mes craintes, c'est pour ça que j'écris ici, j'ai besoin de réponses et de savoir ce que je dois faire exactement, apparemment il ne faut pas qu'on paie, si j'ai bien compris, sinon c'est comme si nous avions reconnu la dette que nous devons.

Par **Marck_ESP**, le **19/08/2021** à **14:11**

Bonjour,

[quote]

apparemment il ne faut pas qu'on paie, si j'ai bien compris, sinon c'est comme si nous avions reconnu la dette que nous devons.[/quote]

Cela, ce serait pour le cas ou une ancienne dette ressort et que vous êtes harcelée par une gence de recouvrement dont vous ne savez pas si elle détient un titre exécutoire et non prescrit.

En l'état actuel de votre dossier, le contrat stipule qu'en cas d'arrêt de la formation après 3 mois, l'intégralité est dûe.

Si vous décidez de ne pas payer, uil y aura peut-être saisie de la justice par le centre de formation, mais pour l'instant il n'y a aucune décision d'exécution forcée à votre encontre, ils en sont au stade de la phase "amiable" mais la notion de harcèlement reste valable car ils ne sont pas toujours "aimables"...

Le cas échéant, n'hésitez pas à leur rappeler que le harcèlement est punissable par la loi et si vous recevez un courrier-type, mentionnant des frais correspondant à une sanction pénale ou administrative, le but est de créer un mélange des genres entre recouvrement amiable et recouvrement judiciaire.

Sachez qu'elles ne peuvent pas figurer dans une procédure de recouvrement amiable. La DGCCRF qualifie ce procédé de pratique commerciale agressive.

Par **P.M.**, le **19/08/2021** à **14:47**

Bonjour,

Il faudrait quand même savoir que si vous refusiez de payer alors que vous vous êtes

engagée par contrat et que vous n'avez pas respecté les délais de résiliation, vous risquez que l'affaire soit portée en Justice mais viendront s'ajouter à la somme initiale des frais d'Huissier...

A ce stade, je ne vois pas d'agressivité particulière ni de harcèlement puisqu'il vous est proposé un échelonnement pour payer votre dette...

A vous de savoir si vous voulez que l'affaire se règle à l'amiable...